

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026**

C.M. 26.02

Date de convocation : 30 janvier 2026
Date d'affichage : 30 janvier 2026
Compte-rendu succinct : 10 février 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le six février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire de Torcy.

ETAIENT PRESENTS : M. LE LAY-FELZINE – MME VERTENEUILLE – MM. BEKKOUCHE – VILLALBA-MOLERO – MME NEMO – M. AUMARD – MME EUDE – M. MORENCY – MME SIMONOT – M. OLIVEIRA – MME GARAUT – MM. AHOUSOU – GUEGUEN – MME JACQUEMART – M. PROST – MMES MAZZOLENI – SOLTY – M. CORNAND – MME JANIAUD-VERGNAUD – M. BOUCHET – MME BELIN – M. VERMOT – MMES KLEIN-POUCHOL – BOURDY

ETAIENT REPRESENTES : MME LINDAYE (POUVOIR M. AHOUSOU) – MME MONDIERE (POUVOIR M. LE LAY-FELZINE) – MME OUBOUYA (POUVOIR MME VERTENEUILLE) – MME LAMRI (POUVOIR MME SIMONOT) – M. MOHAMED (POUVOIR MME GARAUT) – MME BAKIR (POUVOIR M. VILLALBA-MOLERO) – M. MENDY (POUVOIR M. OLIVEIRA) – MME PHIEBOUPHA (POUVOIR M. BEKKOUCHE) – M. CARVALHO (POUVOIR M. MORENCY)

SECRETAIRE : M. OLIVEIRA

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2025.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

25-12-43 – BUDGET 2025 - FONGIBILITE DES CREDITS – VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATION

**DECISIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire agissant en vertu de cette délégation, doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

26-01-01 – BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2026

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention et 32 voix pour), adopte le Budget Primitif 2026, annexé à la présente délibération, équilibré à 52 648 470 € en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement.....	37 220 000.00 €
- Investissement.....	15 428 470.00 €

26-01-02 – VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES - ANNEE 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux des contributions directes pour l'année 2026 de la façon suivante :

Imposition locale	Taux 2025	Evolution	Taux 2026
Foncier bâti	47,78 %	+0%	47,78 %
Foncier non bâti	80,81 %	+0%	80,81 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	18,50 %	+0%	18,50 %
Majoration de THRS	50%	+0%	50%

26-01-03 - EXTENSION DU PERIMETRE DES PRESTATIONS ASSUJETTIES A TVA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'entériner l'assujettissement à la TVA du budget principal (numéro de TVA Intracommunautaire : FR63217704683) en ce qui concerne :

- Les recettes des locations de locaux aménagés (TVA à 20%)
- Les recettes des spectacles et autres recettes culturelles (TVA à 5,5%) ;
- Les recettes de la fourniture de repas aux autres communes (TVA à 5,5%) ;
- Les recettes de la redevance d'affermage Elior et Sodexo (TVA à 20%) ;
- Les recettes des locations et redevances commerciales (TVA à 20%).

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CULTURE

26-01-04 – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION «MJC ANDRE PHILIP ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « MJC ANDRE PHILIP », autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et fixe la subvention à hauteur de 233 000 € au profit de l'association « MJC ANDRE PHILIP »

26-01-05 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Madame SIMONOT et Messieurs AUMARD, GUEGUEN et PROST ne participent pas au vote), approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Comité des Fêtes », autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et fixe la subvention à hauteur de 31 000 € au profit de l'association « Comité des Fêtes ».

26-01-06 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS », autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et fixe la subvention à hauteur de 38 000 € au profit de l'association « OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ».

26-01-07 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « TORCY HANDBALL MARNE LA VALLEE ».

Le Conseil Municipal, à la **majorité (1 abstention et 32 voix pour)**, (**Monsieur PROST ne participe pas au vote**), approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « TORCY HANDBALL MARNE LA VALLEE », autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et fixe la subvention à hauteur de 133 000 € au profit de l'association « TORCY HANDBALL MARNE LA VALLEE ».

26-01-08 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL »

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « UNION SPORTIVE TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL », autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et fixe la subvention à hauteur de 72 800 € au profit de l'association « UNION SPORTIVE TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL ».

26-01-09 - FIXATION DE L'INDEMNITE DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, fixe le montant de la rémunération des agents chargés de la mise sous pli, pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, conformément à l'article 6 de la convention passée avec la Préfecture de Seine-et-Marne, et définie ci-dessous :

<i>Mise sous pli</i>	<i>Tarif par électeur</i>
6 premières listes de candidats	0,30 €
listes supplémentaires ayant une propagande <u>complète</u>	0,04 €
listes supplémentaires ayant une propagande <u>incomplète ou partielle</u>	0,02 €

26-01-10 - DEMANDE DE DEROGATION PREFECTORALE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ENSEIGNE BESSON CHAUSSURES, POLE BAY 1 LOISIRS, 50 AVENUE DE LINGENFELD A TORCY.

Le Conseil Municipal, à La **majorité (2 abstentions et 31 voix pour)**, **donne** un avis favorable à la demande de dérogation permanente préfectorale à la règle du repos dominical par l'enseigne BESSON Chaussures sise Pôle Bay 1 Loisirs – 50 avenue de Lingenfeld à Torcy.

26-01-11 - MODIFICATION DU PROJET ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU LAEP

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le projet et le règlement de fonctionnement du LAEP.

26-01-12 - CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE POUR 2026

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve la convention confiant au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne les missions du service de médecine professionnelle et préventive du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et effectuer toutes formalités nécessaires.

26-01-13 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS VALLÉE DE LA MARNE

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve l'avenant n°2 à la Convention de Renouvellement Urbain de la CA Paris-Vallée de la Marne et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention de Renouvellement Urbain de la CA Paris-Vallée de la Marne et tout document y afférent.

**26-01-14 - BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF
« CEINTURE VERTE PARIS EST » - MODIFICATION DU FONCIER D'ASSIETTE DU BAIL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de signer un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans sur les parcelles BE36, BE37, BH161 et BH 165 d'une superficie totale de 62 613 m², avec la SCIC Ceinture Verte Paris Est, moyennant une redevance annuelle de 3 € par mètre carré de surface de plancher de bâtiment d'exploitation, et 550 € par hectare de culture de maraîchage en pleine terre et sous serre, 200 € par hectare pour les autres cultures,

26-01-15 - CESSION A TITRE GRATUIT D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE (CAPVM) A LA COMMUNE DE TORCY - TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU CLUB TORCY CANOÉ KAYAK ET DE L'ASSIETTE FONCIERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la cession à titre gratuit de domaine public à domaine public, au profit de la Commune de Torcy, d'un terrain d'une superficie d'environ 2 400 m², issu des parcelles cadastrées section AS n°52p et n°54p, situées en bord de Marne, ainsi que des bâtiments édifiés sur ces parcelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00 le six février deux mille vingt-six.

Le Maire,

Guillaume LE LAY-FELZINE

